

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 13 OCTOBRE 2025

### **PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAIN Guy - - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme CHAUVEAU Delphine - M. DUSSEVAL Tony - Mme MIGNE Mélanie - Mme KECLARD-TEIXEIRA Andréia - M. JOURDAIN Éric - M. LAPORTA Francis

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme BAUD Françoise a donné pouvoir à M. BILLARD Fabien

M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme KECLARD-TEIXEIRA Andréia

Mme JUTARD Marinette a donné pouvoir à M. JOURDAIN Éric

M. BERTRAND Adrien a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 14

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 peut donc se dérouler.

### SOMMAIRE

---

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2025 .....	2
SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	2
ADMISSIONS EN NON-VALEURS ( <i>délibération n° 2025-0126</i> ) .....	3
CREANCES DOUTEUSES ( <i>délibération n° 2025-0127</i> ) .....	3
REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT POUR LE LOTISSEMENT DE BELLEVUE ( <i>délibération n° 2025-0128</i> ).....	4
DECISION MODIFICATIVE N° 1 LOTISSEMENT BELLEVUE ( <i>délibération n° 2025-0129</i> ).....	4
DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL ( <i>délibération n° 2025-0130</i> ) .....	5
DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL ( <i>délibération n° 2025-0131</i> ) .....	5
MONTANT PAR ELEVE DE L'ECOLE SAINT HILAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION ( <i>délibération n° 2025-0132</i> ).....	6
AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE CINERAIRE ( <i>délibération n° 2025-0133</i> ) .....	6
DEMANDE PARTICIPATION RASED ( <i>délibération n° 2025-0134</i> ) .....	7
PLAN DE FINANCEMENT REFECTION DES VOIRIES DE MARAIS POUR DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT ( <i>délibération n° 2025-0135</i> ) .....	7
DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT REHABILITATION ET CREATION DE LOGEMENTS RESIDENCE PELLETIER ( <i>délibération n° 2025-0136</i> ).....	8

<i>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF (délibération n° 2025-0137) .....</i>	9
<i>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SYDEV TRANSPORT DE GAZ (délibération n° 2025-0137) .....</i>	9
<i>TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 (délibération n° 2025-0138) .....</i>	9
<i>CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES INTERVENTION EPS EN MILIEU SCOLAIRE (délibération n° 2025-0139)</i>	10
<i>AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC E.P.F. EN VUE DE REALISER UN PROJET DE LOGEMENTS (délibération n° 2025-0140) .....</i>	10
<i>CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS : IDENTIFICATION ET STERILISATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES (délibération n° 2025-0141) .....</i>	11
<i>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D ECOMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2025-0142) .....</i>	11
<i>APPROBATIONN DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (délibération n° 2025-0143) .....</i>	13
<i>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (délibération n° 2025-0144) .....</i>	14
<i>PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTARE VOLET SANTE .....</i>	16
<i>QUESTIONS DIVERSES .....</i>	16

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

## *ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE*

Mme ROBIN Hélène se porte candidate pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité, Mme ROBIN Hélène.

## *APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2025*

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 9 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

## *SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délibération n° 2020-0044 du 28 mai 2020, complétée par la délibération n° 2022-0161 du 18 octobre 2022.

005/2025	16/09/2025	Délivrance de la concession cimetière C.137
006/2025	06/10/2025	Délivrance de la concession cimetière D.189

**DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :**

<b>DATE DE DECISION</b>	<b>PARCELLE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>DECISION</b>
27/08/2025	AD 222	30, Avenue de la Gare	17 a 83 ca	Refus de préemption
02/09/2025	AK 521	Le Grand Fief	18 ca	Refus de préemption
02/09/2025	AK 534 AK 535	Le Grand Fief	3 a 35 ca 43 ca	Refus de préemption
19/09/2025	AK 274	34 route de Fontenay	10 a 29 ca	Refus de préemption
30/09/2025	AE 169 AE 174	Bellevue	1 a 92 ca 6 a 50 ca	Refus de préemption

**ADMISSIONS EN NON-VALEURS (délibération n° 2025-0126)**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Trésorier de Luçon a envoyé un état de demande d'admission en non-valeur concernant des créances irrécouvrables pour un montant de 405.26 €.

Il s'agit de créances de 2023 à 2025 pour des titres de cantine et d'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire propose de passer ces écritures en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de passer la somme de 405,26 € en non-valeur.

**CREANCES DOUTEUSES (délibération n° 2025-0127)**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Sur demande de Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, il convient de mandater la somme de 750 € au C/681 (CH 68)

Il s'agit d'une obligation réglementaire :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour les créances douteuses.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

# *REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT POUR LE LOTISSEMENT DE BELLEVUE (délibération n° 2025-0128)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

M. Le Maire demande au conseil municipal une autorisation de principe afin de signer tout document pour rembourser de manière anticipée partielle le prêt n° 10002946742 du crédit agricole au fur et à mesure de la vente des lots, un nouveau tableau d'amortissement sera établi après versement du remboursement.

Monsieur BILLARD Fabien demande s'il est possible de faire renégocier le taux. Mme ROBIN Hélène précise que les établissements bancaires ne sont généralement pas favorables à renégocier les taux des emprunts relais.

Monsieur le Maire précise que tous les emprunts de la commune ont été renégociés il y a quelques années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## *DECISION MODIFICATIVE N° 1 LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2025-0129)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

4 ventes ont été réalisées, un remboursement anticipé de 100 000 € de l'emprunt contracté d'un montant de 265 000 € est possible.

Cependant les crédits n'ont pas été inscrit au BP 2025.

La décision modificative suivante est donc soumise à approbation :

2025				11506 - Lotissement Bellevue - L'ILE D'ELLE DM N° 1 Remboursement anticipé 100 000 € prêt lotissement			
		Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement			
	002			002			
	6015						
	6045			7015		58 305,14 €	
	605						
	66111	1 000,00 €					
	6522	0,00 €	7552		5 799,28 €		
	658		758				
	opérations d'ordre		opérations d'ordre				
	71355-42		71355-042		-63 104,42 €		
	608-043	5 000,00 €	796-043		5 000,00 €		
		6 000,00 €			6 000,00 €		
		Dépenses d'investissement		Recette d'investissement			
	001			001			
	1641	56 355,60 €	1641		-6 748,82 €		
	opérations d'ordre		opérations d'ordre				
	3555-040	-63 104,42 €	3555-040		0,00 €		
		-6 748,82 €			-6 748,82 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

***DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2025-0130)***

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

1 - Il manque des crédits au compte 203 études, 70 000 € ont été votés au BP 2025, or le montant total des devis d'études engagées sur l'exercice s'élève à 74 736,84 €

2- Il manque des crédits au compte 231, opération 76 (vidéoprotection).

L'assemblée a voté 35 000 € pour cette installation, le montant des travaux s'élève à 37 093,20 €.

Il convient de prendre la DM ci-dessous afin de prévoir les crédits nécessaires à l'augmentation des dépenses au compte 203 et au 231 opération 76.

La décision modificative suivante est donc soumise à approbation :

Section d'investissement	RECETTES	DEPENSES
Chapitre 21 Compte 2184		-7 000 €
Chapitre 20 Compte 203		+ 4 800 €
Chapitre 23 Compte 231 – opération 76		+ 2 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

***DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2025-0131)***

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Sur demande de Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, il convient de mandater la somme de 750 € au C/681 (CH 68)

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2025.

La décision modificative suivante est donc soumise à approbation :

Section de fonctionnement	RECETTES	DEPENSES
Chapitre 65 Compte 6541		- 750 €
Chapitre 68 Compte 681		+ 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

## *MONTANT PAR ELEVE DE L'ECOLE SAINT HILAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION (délibération n° 2025-0132)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Les membres du groupe de travail « contrat d'association » se sont réunis le 22 septembre 2025 afin d'étudier les chiffres et factures de l'année 2024 permettant de définir le coût annuel d'un enfant de l'école publique

A l'issue de cette réunion, le groupe de travail propose les montants suivants :

- \* 544,00 € par enfant pour un élève du primaire
- \* 1.510,00 € par enfant pour un élève de maternelle

Monsieur BILLARD Fabien expose le calcul effectué conformément aux textes. Il s'étonne que Mme JUTARD ait été absente à cette réunion de travail. Monsieur LAPORTA devait la remplacer.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, par 17 voix pour (Mme MIGNE s'étant retirée) et 1 contre, VALIDE le montant du contrat d'association à 1.510,00 € par élève de l'école maternelle et à 544,00 € par élève pour l'école primaire.

Monsieur BILLARD demande si Mme JUTARD a donné la raison de son vote contre. Monsieur JOURDAIN n'a pas la réponse. Monsieur BILLARD respecte son vote mais s'en étonne puisque c'est une loi qui l'impose.

## *AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE CINERAIRE*

*Rapporteur : M. LEGERON Joël*

Madame ROBIN se retire de la salle pour le débat et la décision.

Monsieur LEGERON informe le Conseil Municipal que 4 entreprises ont été contactées pour obtenir un devis pour agrandir l'espace cinéraires avec 5 cases columbarium, 5 cavurnes et la pose de galets, conformément à la décision de la commission cimetière.

Seule l'entreprise Pompes Funèbres ROBIN a répondu pour un montant de 6.220,83 € H.T.

Monsieur JOURDAIN précise que le devis fourni avec la convocation est déjà signé électroniquement. Le devis n'a pas à être présenté.

Monsieur le Maire fait part d'une erreur matérielle : un problème lors de l'envoi des pièces complémentaires via Pléiade.

Ce devis sera représenté à la prochaine réunion.

## ***DEMANDE PARTICIPATION RASED (délibération n° 2025-0133)***

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Lors de l'installation du RASED à Mouzeuil Saint Martin en 2019, il avait été décidé par le conseil municipal de solliciter une participation financière de 1 € tous les ans par élève scolarisé dans les écoles publiques des 13 communes concernées.

En 2021, des batteries test ont été achetées par la commune et pour lesquelles une participation financière supplémentaire avait été demandée aux communes.

Le RASED a intégré des nouveaux locaux depuis le début d'année 2025, ce qui a nécessité des investissements (tables, chaises, bureaux, étagères, etc.) intégralement payés par la commune.

Il s'avère aujourd'hui que les 1 € de participation par enfant ne couvrent plus nos dépenses de fonctionnement (téléphone, eau, électricité, chauffage, fournitures, abonnement internet, produits ménagers, etc.)

En effet le bilan financier laisse apparaître que les recettes de fonctionnement (entre 963 et 1038 € selon les effectifs de rentrée) ne suffisent plus à couvrir les dépenses de fonctionnement de plus en plus onéreuses.... Pour exemple : 720 € que de téléphonie par an , les fournitures administratives, les tests psycho de plus en plus nombreux (208 € en 2024) et les jeux pédagogiques sollicités par les équipes, etc.

L'équipe pédagogique lors de la réunion de pré rentrée a rappelé le caractère urgent pour l'achat d'un ordinateur (pas de devis établi à ce jour).

C'est donc la raison pour laquelle, le Conseil Municipal de Mouzeuil Saint Martin souhaite à compter de l'exercice 2026, solliciter une participation à hauteur de 2 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser au RASED, à compter de 2026, une participation de 2 € par enfant.

## ***PLAN DE FINANCEMENT REFECTION DES VOIRIES DE MARAIS POUR DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT (délibération n° 2025-0134)***

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement pour les travaux de réfection des voiries de marais.

**Réfection des voiries de Marais :**

- Chemin de Pomère,
- Route de la Rivière Vendée,
- Route de la Sablière,
- Place Rue des Ponts neufs

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Etudes Geodomia	5 300 € HT	Département de la Vendée	
Travaux Eiffage	70 527.90 € HT		
Total	75 827.90 € HT		
	90 993.48 € TTC	<b>Autofinancement</b>	90 993.48 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention voiries de marais au Département.

***DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT REHABILITATION ET CREATION DE LOGEMENTS RESIDENCE PELLETIER (délibération n° 2025-0135)***

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023\_0026 du 23 février 2023 l'autorisant à signer la convention avec SOLIHA pour les travaux de réhabilitation de la Résidence Pelletier.

Au vu de ce projet de réhabilitation de 4 logements Impasse Pelletier, SOLIHA peut bénéficier d'une aide du Département dans le cadre du Programme Départemental Logements Aménagement (PDLA).

Monsieur le Maire propose de flécher 4 logements sur le Programme Départemental Logements Aménagement, ce qui permet à SOLIHA de bénéficier d'une aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Sollicite le Département pour l'octroi d'une subvention, destinée à SOLIHA.

## *REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF (délibération n° 2025-0136)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant pour l'année 2025 s'élève à 419,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le montant de la redevance 2025 à 419,00 €.

## *REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SYDEV TRANSPORT DE GAZ (délibération n° 2025-0137)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément aux articles L.2333-84 et suivants et R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de cette redevance, le coefficient applicable pour l'année 2025 est de 1,42.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = ((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times 1,42$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Les paramètres de calcul pour 2025, pour une longueur des réseaux situés en domaine public communal de 907 mètres et un coefficient de 1.42 font ressortir un montant de la RODP de 147,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le mode de calcul pour la revalorisation de cette redevance, à l'unanimité, VALIDE le montant de la redevance 2025 à 147,00 €.

## *TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 (délibération n° 2025-0138)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'actualisation des tarifs assainissement collectif applicables au 1er janvier 2026. Une augmentation des parts communales de 2% est proposée, ce qui les amène aux montants suivants :

Parts de la collectivité		Tarifs au 1er janvier 2026 (HT)
Part fixe	COLLECTIVITE	49.98 €
Part au m <sup>3</sup>	COLLECTIVITE	1.2378 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

# *CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES INTERVENTION EPS EN MILIEU SCOLAIRE (délibération n° 2025-0139)*

*Rapporteur : Madame SURAUD Rose-Marie*

Madame SURAUD Rose-Marie présente au Conseil Municipal une convention entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune de l'Île d'Elle relative aux interventions activités EPS en milieu scolaire.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre d'une de ses autres compétences, peut intervenir en soutien et participer à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles de son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite dans le cadre de son programme « Être et Apprendre » soutenir ses communes membres dans les actions sportives éducatives qui sont prévues dans les projets pédagogiques de leurs écoles primaires et inscrites à ce programme ;

Considérant que ce soutien peut prendre soit la forme d'une intervention directe d'un personnel intercommunal sur une période ponctuelle, soit celle d'une participation financière ;

Considérant que lorsque le soutien apporté par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prend la forme d'une participation financière, la définition de son montant et les modalités de son versement sont arrêtées par voie conventionnelle ;

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral intervient à hauteur de 10 heures maximum par classe de cycle 2 ou 3 (ou groupe classe si classe multi-niveaux) sur la base de 25,00 € par heure nets de taxe.

Le Nombre de classes éligibles de l'école publique Jacques Prévert est de 3 et celui de l'école privée Saint Hilaire est de 2. Le montant total susceptible d'être alloué est donc de 1 250,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2025/2026.

Monsieur le Maire précise que tous les intervenants sont diplômés et agréés par l'inspection académique. M. BILLARD précise que l'Inspection académique doit demander un extrait de casier judiciaire.

## *AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC E.P.F. EN VUE DE REALISER UN PROJET DE LOGEMENTS (délibération n° 2025-0140)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par convention en date du 30/12/2021, la commune de L'ILE D'ELLE a confié à l'EPF de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier du secteur dit de l'ancienne briqueterie.

L'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour réaliser un projet de logements.

Vu l'avenant n° 1 approuvé le 23 septembre 2023 par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de modifier la durée d'intervention de l'EPF, soit 6 années à compter de la signature de la convention initiale,

Un avenant à la convention opérationnelle est proposé.

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- accepte l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet de logements
- autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que le projet avance et qu'il sera présenté à la prochaine réunion de commission voirie-bâtiments.

## *CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS : IDENTIFICATION ET STERILISATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES (délibération n° 2025-0141)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de renouveler la convention avec « 30 millions d'amis » relative à la stérilisation des chats errants sur notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition de convention pour 20 chats et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire remercie l'association communale L'Île aux Matous qui effectue un travail formidable sur notre commune.

## *MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2025-0142)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

**Vu** la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

**Considérant** que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

**Considérant** que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

**Considérant** que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

La loi NOTRe du 7 août 2015 rendait obligatoire le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard.

Les lois postérieures « Ferrand-Fesneau » et « engagement et proximité », avaient repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 cette obligation pour les communes membres de communautés de communes.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » est la quatrième loi à modifier la loi NOTRe du 7 août 2015 concernant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » dont elle prévoyait la généralisation à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre.

Par la loi du 11 avril 2025, le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément à l'article L.5211-17-2 du CGCT, il est possible d'exercer à la carte la compétence en matière d'assainissement collectif pour une partie des communes membres de la Communauté de communes. Cet article concerne les modalités de transfert de compétences non obligatoires et précise que ce transfert peut être effectué par une ou plusieurs communes membres, à la carte.

Le transfert de compétence à la carte suppose de procéder à une modification des statuts dans les mêmes conditions que pour le transfert classique.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert peut s'effectuer ainsi à tout moment sur décision du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres, à savoir " les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. ".

Ce changement législatif perturbe fortement la dynamique de long terme engagée par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette prise de compétence programmée.

Il convient de rappeler les démarches engagées autour de cette prise de compétence :

- Création d'un budget annexe avec autonomie financière de type SPIC pour apporter une souplesse de fonctionnement avec notamment des contrats de droit privé,
- Lancement d'une étude pour élaborer un schéma Directeur d'assainissement collectif avec un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement et un géoréférencement des réseaux.
- Etudes en 2025 sur le transfert de la compétence par le cabinet GETUDES (état des lieux, mode de gestion, PPI...)
- Recrutement d'un responsable de la régie avec une prise de poste au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

## II- Compétences supplémentaires

### II-2– Autres compétences :

- Assainissement collectif sur les territoires des communes de L'Aiguillon-La Presqu'Ile, Bessay, La Caillère St Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, Château-Guibert, Le Gué de Velluire, L'Ile d'Elle, La Jaudonnière, Mareuil sur Lay-Dissais, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Les Pineaux, St Denis du Payré, Ste Gemme la Plaine, St Jean d'Hermine, St Michel en l'Herm, La Taillée et Triaize

Il est également proposé de modifier et de supprimer la référence au bâtiment hébergeant le Trésor Public à Saint-Jean d'Hermine et à Chaillé-les-Marais :

## II- Compétences supplémentaires

### II-2– Autres compétences :

- Construction et entretien de bâtiments pour certains services publics :

- Construction et entretien de la gendarmerie territoriale et des logements des gendarmes à Saint-Jean d'Hermine et Chaillé-les- Marais ;
- ~~Construction et entretien du bâtiment hébergeant le Trésor Public à Saint Jean d'Hermine et Chaillé les- Marais.~~

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, il convient de mettre à jour les membres de la Communauté de communes et donc de prendre en compte, dans le projet de statuts, les communes nouvelles de Saint-Jean d'Hermine et de l'Aiguillon-La Presqu'Île.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** les modifications statutaires présentées ci-dessus,
- **De valider** le projet de statuts annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

## ***APPROBATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (délibération n° 2025-0143)***

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2025-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 septembre 2025 ;

Par courrier électronique reçu le 22 septembre 2025, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2025, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 septembre dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de la maison de santé de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Evaluation des charges liées à la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » au titre des itinéraires cyclables et piédestres

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 18 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2025.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par le Président de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2025-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil

Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération

## *MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (délibération n° 2025-0144)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 juin 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de technicien territorial, en raison d'un départ à la retraite,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'un avancement de grade,

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,**

### **FONCTIONNAIRES**

- la suppression d'un emploi de technicien territorial, permanent à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : technicien territorial,

Grade : technicien..... : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial,

Grade : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

<u>AGENTS TITULAIRES</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont temps complet</u>	<u>Dont temps non complet</u>
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>					
<u>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</u>	B	1	1	1	
<u>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</u>	C	1	1	1	
<u>Adjoint administratif</u>	C	1	1		1 (19h)
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>					
<u>Adjoint technique</u>	C	3	3	3	
<u>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.</u>	C	7	5	4	1 (16h)
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>					
<u>Adjoint au patrimoine</u>	C	1	1	1	
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>14</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>2</b>

<u>AGENTS NON TITULAIRES</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire</u>	<u>Effectif pourvu</u>	<u>Motif du contrat</u>
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>				
<u>Adjoint administratif</u>	C	2	2	C.D.D. (article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique) (17h)
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>				
<u>Adjoint technique</u>	C	1	1	C.D.D. (article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique) (17h)
		1	1	C.D.D. (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) Accroissement temporaire d'activité (20h)
		3	2	C.D.D. (article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique) Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>7</b>	<b>6</b>	

# **PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET SANTE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de délibération relatif au financement de la protection sociale santé des agents qui sera présenté au Comité Social Territorial le 12 novembre prochain.

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025 (date du CST),*

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :**

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PROPOSENT UNE** participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Le Conseil Municipal délibérera définitivement après avis du Comité Social Territorial.

## **QUESTIONS DIVERSES**

1 – Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de M. et Mme MATEOS l'informant de leur souhait de cession de fonds de commerce et d'un courrier d'une personne de Marans souhaitant acquérir ce fonds de commerce avec un projet d'ouverture d'un coffee shop.

Monsieur le Maire souhaite rencontrer cette personne avant une prise de décision.

2 – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une exposition prévue en décembre à la médiathèque dont le but est d'informer et de sensibiliser le grand public des actions menées par l'I.I.B.S.N dans le cadre de la gestion des Jussies (Espèces Exotiques et Envahissantes) sur la zone humide du marais poitevin.

3 – Monsieur BILLARD présente au Conseil Municipal un document d'information sur le raton laveur. Cet animal est classé espèce exotique envahissante mais pas encore classé en espèce nuisible. Le raton laveur a été vu sur les communes de Charron, de Fontenay le Comte entre autres et cela laisse supposer qu'il pourrait y en avoir sur notre commune. Il y a un danger potentiel pour l'humain au travers de maladies contagieuses.

Au niveau de la biodiversité, cet animal a l'apparence mignonne, détruit tout : il mange le poisson, il grimpe dans les arbres pour manger les œufs, il mange les petits mammifères, le maïs, etc. Il n'est pas adapté à notre climat. Il n'a pas de prédateur, excepté le renard, classé nuisible. En cas d'observation, il faut prévenir la société de chasse ou l'I.I.B.S.N.

4 – Monsieur BILLARD informe le Conseil Municipal qu'il a assisté, avec Monsieur le Maire, le 13 septembre dernier, à la cérémonie des 80 ans de la Libération de la Poche de la Rochelle, qui était exceptionnelle. A cette occasion, la Commune de l'Île d'Elle, comme toutes les communes, a reçu une médaille commémorative éditée par l'association de la Poche de La Rochelle.

5 – Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan du projet PLUi présenté lors de la conférence des Maires. 5 communes ont émis un avis défavorable, 11 communes ont émis un avis favorable avec réserves et 22 communes ont émis un avis favorable. Il présente les avis des personnes publiques associées. Monsieur le Maire déplore que le CODEV ait émis un avis défavorable, avec une restriction de la partie à urbaniser. Monsieur le Maire précise que, lorsqu'on est élu, on se doit de défendre nos communes. En conclusion, l'Etat demande un approfondissement et une consolidation des méthodes de calcul de la consommation d'espaces avec un effet de réduction à opérer de 35 à 65 hectares. Un travail sur chaque commune devra être effectué en octobre avant une validation à la prochaine conférence des Maires.

6 – Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de la famille ROUSSEAU pour les témoignages de soutien lors du décès de Sébastien.

7 – Monsieur JOURDAIN fait part de 2 demandes de Mme JUTARD relatives à des concessions cimetière dans le carré C (275 et 275a inconnue sur le plan) et dans le carré D (225). Monsieur JOURDAIN demandera à Mme JUTARD de renvoyer un mail récapitulatif.

8 – Monsieur JOURDAIN signale que Mme JUTARD a été interpellée par rapport au fait que les écoles ne sont pas pavoisées contrairement à la loi Peillon qui le stipule.

9 - Monsieur le Maire précise que le drapeau français sur le perron de la mairie a été remplacé dans la journée. Il déplore les commentaires apparus sur les réseaux sociaux.

10 – Mme KECLARD-TEIXEIRA rappelle aux élus le rendez-vous au foyer rural dimanche 19 octobre à 9h00 pour le départ de la marche Octobre Rose avec 2 parcours, un de 5 km et l'autre de 10 km. L'association de Danse Nellezaise prépare un échauffement à 9h30. L'arrivée se fera salle Picasso. La participation de 5 € sera reversée à l'Association de Recherche contre le Cancer. L'atelier loisirs créatif nellezais a confectionné des objets pour la vente au profit de cette même association.

#### LEVEE DE LA SEANCE A 21 h 55

La secrétaire de séance

Le Maire

Mme ROBIN Hélène

M. BLUTEAU Joël